

**COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES**

-----  
**Séance du 14 avril 2026 à 20 H 30**

L'an deux mille vingt-six le quatorze avril à vingt heures, trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de ROCHEFORT Nathalie, Maire de Juvigny-les-Vallées.

Etaients présents :

Nathalie ROCHEFORT, Alain ROUSSEL, Jean-Yves HAMEL, Céline GANNE, Alain LEVALLOIS, Francis VÉRON, Marina DESSEROIR, Nicolas BURNOUF, Barbara MARTIN, Éric LAIR, Fabienne BLIN, Auguste LEFRAS, Mathilde AUBERT, Denis POUPION, Aurélie GANNE, Guillaume LELIEVRE, Edith LE BRUN, Sandra FORTIN, Justin LEGEARD, Anaïs RINFERT, Ghino MARIE, Isabelle MARTIN, Dominique RECHAUX;

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusée : Monique SOUL, Pascal BERRIER, Anne LE PAPE, Guy LANGEVIN,

Absent :

Procuration : Monique SOUL a donné pouvoir à Eric LAIR, Pascal BERRIER a donné pouvoir à Nathalie ROCHEFORT, Anne LE PAPE a donné pouvoir à Céline GANNE, Guy LANGEVIN a donné pouvoir à Aurélie GANNE.

Secrétaire de séance : Alain ROUSSEL

Nombre de Membres en exercice : 27

Convocation adressée le 9 avril 2026  
et affichée le 9 avril 2026

Présents : 23    Votants : 27

**2026 04 044 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 :**

La Commune Nouvelle de Juvigny les Vallées, issue de la fusion de sept communes historiques, a mis en place un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux de Taxe d'Habitation (TH), de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) depuis le 1er janvier 2017, avec une durée de lissage sur neuf ans. Ce dispositif vise à harmoniser progressivement la fiscalité locale sur l'ensemble du territoire communal.

Dans ce contexte, il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026, en tenant compte des bases notifiées par l'administration fiscale et des besoins financiers de la collectivité. Les taux proposés pour 2026 s'inscrivent dans la continuité du mécanisme d'intégration fiscale progressive, tout en garantissant l'équilibre budgétaire de la Commune Nouvelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux délibérations des conseils municipaux ;

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux des taxes directes locales ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16 relatif à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et au transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties aux communes ;

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune Nouvelle de Juvigny les Vallées a mis en place un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux de Taxe d'Habitation, de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, conformément aux délibérations concordantes des communes historiques ;

**CONSIDÉRANT** que la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, effective depuis 2023, a entraîné le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties aux communes, modifiant ainsi la structure des recettes fiscales locales ;

**CONSIDÉRANT** que les bases notifiées pour 2026 s'élèvent à :

- 1 523 000,00 € pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ;
- 368 600,00 € pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) ;
- 360 600,00 € pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) ;

**CONSIDÉRANT** que les taux proposés pour 2026 permettent de garantir un produit fiscal conforme aux besoins budgétaires de la collectivité, tout en respectant le mécanisme d'intégration fiscale progressive ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

**Article 1 :** Les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2026 sont fixés comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : **37,77 %** ;
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : **27,44 %** ;
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : **8,90 %**.

**Article 2 :** Les produits fiscaux attendus pour 2026 sont estimés à :

- 575 237,00 € pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;
- 101 144,00 € pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties ;
- 32 093,00 € pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires ; soit un produit total de **708 474,00€**.

Pour extrait conforme  
Fait et délibéré à Juvigny-les-Vallées, le 14/04/2026

